

1822 type. Le « Dahomey-Gap » abrite ainsi probablement des espèces à affinités guinéennes dans sa partie méridionale et des espèces soudaniennes, voire sahélo-soudaniennes dans sa partie septentrionale.

Mots clefs : Affinités biogéographiques des espèces — *Graphiurus lorrainus* — *Dasymys rufulus* — *Mastomys natalensis* — *Tatera kempi*

Bakary Diobate : « Implication des populations dans la gestion du parc national du delta de Saloum au Sénégal »

Les ressources naturelles renouvelables suscitent l'intérêt des hommes à des titres divers (culturel, alimentaire, économique, scientifique, etc.). Au Sénégal, la faune sauvage a en partie disparu (girafe, panthère, damalisque, etc.) ou est en voie d'extinction, notamment à cause d'une chasse excessive utilisant des moyens perfectionnés. Dès 1954, les autorités ont pris des mesures de protection de certains espaces (parcs nationaux, réserves de faune, réserves spéciales et réserves naturelles intégrales) et mis en place des textes législatifs et réglementaires. Le Sénégal compte six parcs (Niokolo Koba, Basse Casamance, Oiseaux de Djoudj, Delta du Saloum, Langue de Barbarie, et Iles de la Madeleine), une réserve ornithologique (Kalissaye), deux réserves spéciales de faune (Geumbeul et Ferlo Nord), une réserve naturelle (Popenguine), trois réserves communautaires (Palmarin, Somone et Bamboung), qui couvrent 16 320 km², soit 8 % de la superficie totale du territoire.

Pourtant, malgré ces mesures de protection, force est de reconnaître que les ressources des parcs continuent à se dégrader parce qu'il existe un malentendu très profond entre l'État et les populations riveraines qui refusent le principe de création des aires protégées. Lors de la mise en place de ces sites protégés, l'État a en effet procédé à l'expropriation et au déguerpissement de ces populations sans sensibilisation ni concertation. Pour sauver ce qu'il reste de la faune sauvage, il s'avère nécessaire aujourd'hui de définir de nouvelles approches. La direction des parcs nationaux a été chargée de définir ces nouvelles stratégies dont le leitmotiv est l'implication et la participation des populations dans l'aménagement et la gestion des aires protégées. Sur le terrain, les gestionnaires rencontrent toujours beaucoup de difficultés, surtout dans les zones où la diminution de la faune ne semble pas être perçue par les populations. Les contraintes institutionnelles, techniques, organisationnelles, économiques et financières posées par une telle approche sont analysées et les possibilités d'intégration des populations locales dans l'aménagement durable et la gestion rationnelle des aires protégées sont exposées.

Mots-clefs : Régression de la faune – Conflits — Gestion participative

Djibril Diouck, Léonard Elie Akpo : « Dégradation de la forêt de Fathala dans le parc national du delta du Saloum (Sénégal). Conséquences sur la conservation de la faune »

Dans la forêt de Fathala, les modifications du couvert ligneux entre 1969 et 1989 et de la composition floristique entre 1975 et 1996 ont été analysées par photos aériennes et relevées au sol. Cette forêt correspond à la partie terrestre du parc national du delta du Saloum, noyau central d'une réserve de biosphère au Sénégal.

La diminution est importante pour le couvert ligneux (60 % dans les forêts claires et 65 % dans les forêts-galeries) que pour la densité des arbres (21 % et 9 %), elle l'est aussi pour la richesse floristique ligneuse (44 %). Il a par ailleurs été observé la prolifération de certaines espèces, normalement inféodées à des milieux plus secs, telles *Combretum nigricans* en forêt claire et *Saba senegalensis*, *Anthostema senegalense*, *Dialium guineense* et *Aphania senegalensis* en forêt galerie.

Ces modifications de couvert et de structure de la végétation, accompagnées du développement d'espèces à affinités plus sèches, constituent des menaces pour certaines espèces animales, surtout le colobe bai d'Afrique.

Remerciements : Les auteurs remercient les responsables de l'Opération IRD-Ipmo et son équipe technique, en particulier Yérémakhan Keita et Elhadji Daouda SYLLA, ainsi que la direction des parcs nationaux du Sénégal et le conservateur du parc national du delta du Saloum et ses collaborateurs.

Mots clefs : Savane — Dégradation — Végétation ligneuse — Fathala

Julien Gaudence Djego, Brice Sinsin : « Structure et composition floristique de la forêt classée de la Lama (Bénin) »

La forêt classée de la Lama est une mosaïque de forêt dense semi décidue, de forêts dense dégradée, d'îlots forestiers, de jachères et de plantations d'essences exotiques. L'étude de la diversité floristique et des groupements végétaux y a été faite à l'aide de relevés phytosociologiques suivant la méthode zürichomontpellieraine (Braun-Blanquet, 1932). C'est ainsi qu'on a recensé 290 espèces réparties dans 77 familles, dont les plus représentées sont les Rubiaceae suivies des Fabaceae et des Poaceae, cependant les Apocynaceae, Euphorbiaceae, Hippocrateaceae, Loganiaceae et Sapindaceae présentent une richesse spécifique non négligeable. Les spectres biologiques montrent la prédominance des phanérophytes et des lianes phanérophytes qui représentent 70 à 80 % de l'effectif total avec un recouvrement moyen de 82 %. Les spectres phytogéographiques montrent une dominance (65 %) des espèces guinéo-congolaises dans les forêts denses semi-décidues dégradées ou non, les îlots forestiers et les anciennes têcheiraies, tandis que les espèces à large distribution géographique abondent (75 %) dans les jachères, les plantations d'*Acacia*, d'*Eucalyptus* et les jeunes têcheiraies.

Une classification hiérarchique ascendante (CHA) a conduit à reconnaître 8 groupements végétaux, sans compter les plantations d'essences exotiques. La végétation de la Lama présente un caractère varié, sa flore est diversifiée et présente une répartition spatiale assez variée.

Mots clefs : Phytosociologie — Spectres biologiques — Spectres phytogéographiques — Richesse floristique — Diversité floristique

André Jonas Djenontin, Moutaharou Amidou, Mohamed Nasser Baco : « Espaces pastoraux et environnement dans le Nord-Bénin. Évolution des modes de gestion des ressources pastorales dans l'Alibori et le Borgou »

Pour faire face aux changements environnementaux et institutionnels et aux divers aléas, les exploitants agricoles du Nord-Bénin ont intégré l'élevage dans leurs activités, de leur côté les éleveurs ont intégré l'agriculture à leurs activités.

Ouvrage issu du séminaire de Parakou (Bénin), 14-19 avril 2003,
organisé avec le soutien du gouvernement du Bénin, de l'Unesco, de la FAO, de l'IRD,
de la région Centre (France) et de la Banque mondiale

Quelles aires protégées pour l'Afrique de l'Ouest ?

Conservation de la biodiversité
et développement

Éditeurs scientifiques
Anne Fournier, Brice Sinsin et Guy Apollinaire Mensah

IRD Éditions
INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT

collection Colloques et séminaires

Paris, 2007

Secrétariat et mise en forme du texte

Nathalie Claudé
Neza Penet
Anne Mouvet
Catherine Noll-Colletaz
Carole Marie

Traduction

Deborah Taylor

Reprise des illustrations

Christine Chauviat

Fabrication

Catherine Plasse

Maquette de couverture

Michelle Saint-Léger

Photo de couverture

© Julien Marchais, programme Enfants et éléphants d'Afrique – Des éléphants et des hommes « Groupe d'enfants de Boromo en classe Nature, réserve naturelle des Deux Balés, Burkina Faso »

Photo page 2 de couverture

© IRD / Jean-Jacques Lemasson – Sénégal. Vol de Sarcelles d'été (Famille: Anatidés, *Annas querquedula*). Première zone humide d'importance au sud du sahara, le parc national des Oiseaux du Djoudj (12 000 ha) est essentiel pour l'hivernage des migrateurs d'Europe du Nord et d'Afrique de l'Ouest (environ 3 millions d'oiseaux transitent, plus de 400 espèces dénombrées). Classé au patrimoine mondial de l'Unesco (1971) le parc national des Oiseaux du Djoudj compte parmi les premiers parcs ornithologiques du monde.

La loi du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle, première partie) n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans le but d'exemple ou d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (alinéa 1er de l'article L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon passible des peines prévues au titre III de la loi précitée.

© IRD, 2007

ISSN : 0767-2896

ISBN : 978-2-7099-1634-9